Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260722-2026_07_08_21-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 1er juillet 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 8 juillet 2026

MODIFICATION MAINTIEN RIFSEEP EN CAS DE CONGÉ LONGUE MALADIE ET CONGÉ GRAVE MALADIE

RAPPORT N°21-07/2026

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260722-2026_07_08_21-DE

Dans la Fonction Publique Territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe le sort du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie. Les règles de maintien ou d'interruption du versement des primes et des indemnités doivent dont être définies dans la délibération relative au régime indemnitaire propre à chaque collectivité.

Toutefois, au regard du principe de parité, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent prévoir, dans leur délibération, de dispositions plus favorables que celles applicables aux agents de l'Etat (article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique).

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier/préciser certaines dispositions du règlement et notamment les incidences des absences en cas de congé longue maladie ou congé grave maladie.

Type de congé	**Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**
Congé de longue maladie	Maintien des primes à hauteur de 33% la 1ère année puis de 60% les 2ème et 3ème années
Congé de grave maladie	Maintien des primes à hauteur de 33% la 1ère année puis de 60% les 2ème et 3ème années

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260722-2026_07_08_21-DE

Commune de Landéda aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 25
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal
N°**21-07/2026**
Réunion du 08 juillet 2026

MODIFICATION MAINTIEN RIFSEEP EN CAS DE CONGÉ LONGUE MALADIE ET CONGÉ GRAVE MALADIE

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Philippe COAT, Rachel BODENES, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Catherine COUSTANCE, Céline SIMIER, Hakara TEA, Camille SORDET (arrivée à 19h28), Alain PAUL, Isabelle POULLAIN, Ronan BIHANNIC, Françoise GOURIOU, Patrick TAVELLA, Muriel COLLOMBAT, Gwenaël MAHÉ, Florence MORIZE, Franck DAOUBEN, Françoise GOURVENNEC, Brice ABDEBREIMAN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :
Laurent LE GOFF donne procuration à Céline SIMIER
Katia GOUZIEN donne procuration à Françoise GOURIOU
Camille SORDET donne procuration à David KERLAN
Anne POULNOT-MADEC donne procuration à Françoise GOURVENNEC

Monsieur Hakara TEA a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 26 voix Pour et 1 abstention : Bérengère CREAC'H

Monsieur David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de valider les modifications du maintien du RIFSEEP en cas de congé de longue maladie et de congé grave maladie mentionné ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260722-2026_07_08_21-DE

KERLAN David		BIHANNIC Ronan	
POULNOT-MADEC Anne	Absente à 17h42 Procuration à Françoise GOURVENNEC	GOURIOU Françoise	
COAT Philippe		TAVELLA Patrick	
BODENES Rachel		COLLOMBAT Muriel	
CATTIN Jean-Luc		MAHE Gwenaël	arrivé à 19h09
KERFOURN Martine		MORIZE Florence	
LE GOFF Laurent	Procuration à Céline SIMIER	DAOUBEN Franck	arrivé à 19h09
COUSTANCE Catherine		GOURVENNEC Françoise	
TREGUER Alexandre		ABDEBREIMAN Brice	
SIMIER Céline		GOUZIEN Katia	Procuration à Françoise GOURIOU
TEA Hakara		LAOT Romain	
SORDET Camille	Procuration à David KERLAN arrivée à 19h28	CREAC'H Bérengère	
PAUL Alain		GUELENNOC Thomas	
POULLAIN Isabelle			